



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**LA SOCIÉTÉ MAROCAINE DES SCIENCES MÉDICALES (SMSM)
LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DE**

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (CNDP)

M. Omar SEGHHROUCHNI
Président de la CNDP

Dr Moulay Said AFIF
Président de la SMSM

Pr Najib Ouariti Zerouali
Président de la Commission SMSM - CNDP



CONVENTION DATA TIKI DEPARTENARIAT

ENTRE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE DES SCIENCES MÉDICALES (SMSM) ET LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (CNDP)

Entre les soussignés:

La Société Marocaine des Sciences Médicales, représentée par son Président Dr. Said Afif, ayant son siège à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, 19 Rue Tarik Ibn Ziad, Casablanca; désignée ci-après par «SMSM»

D'une part,

Et

La Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel, représentée par son Président, M. Omar Seghrouchni, ayant son siège social au 3 Rue Al-Jouz, Rabat; désignée ci-après par «CNDP»

D'autre part,

La SMSM et la CNDP sont ci-après dénommées collectivement les «Parties» et individuellement la «Partie».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la SMSM et la CNDP afin d'accompagner la conformité des traitements de données à caractère personnel. Son périmètre couvre les actes médicaux et leur contexte, les activités de recherche médicale, de formation continue et les projets innovants de santé digitale initiés par la SMSM, conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

La signature de cette convention ne dispense pas la SMSM et ses membres du respect de la loi 09-08.

Article 2: Objectifs du partenariat

Les objectifs principaux du partenariat sont de:

- Accompagner pour la conformité des traitements de données à caractère personnel dans le cadre des activités de la SMSM.
- Mettre en œuvre les recommandations de la CNDP pour les projets de santé digitale.
- Sensibiliser les sociétés savantes membres du Conseil administratifs de la SMSM à la protection des données à caractère personnel.

Article3:Axes de collaboration

Les parties s'engagent à collaborer sur les axes suivants:

- **Conformité des traitements de données:** Assistance de la CNDP à la SMSM pour le recensement et la régularisation des traitements de données à caractère personnel conformément à la délibération n°D-NN-2024.
- **Formation et sensibilisation:** Organisation conjointe de formations pour les professionnels de santé sur la protection des données et les exigences légales.
- **Santé Digitale:** Accompagnement des projets innovants en santé digitale pour intégrer les normes de protection des données, en lien avec les recommandations internationales.

Article4: Engagement des parties

La SMSM s'engage à:

- Mettre en œuvre les recommandations de la CNDP pour chaque projet nécessitant le traitement de données à caractère personnel.
- Assurer la formation de ses membres sur les obligations légales relatives à la protection des données en collaboration avec les Sociétés Savantes Nationales membres du conseil administratif de la SMSM.

La CNDP s'engage à:

- Fournir un accompagnement technique et juridique à la SMSM dans la mise en conformité.
- Offrir des sessions de formation et des supports pédagogiques adaptés aux professionnels de santé.

